

culture laval

MÉMOIRE DE CULTURE LAVAL

Révision des lois sur le statut de l'artiste

Février 2021

À propos de Culture Laval

Culture Laval est l'organisme de concertation qui regroupe et fédère les acteurs culturels lavallois. Créé à l'origine sous l'appellation de Conseil régional de la culture de Laval (CRCL), l'organisme change de nom en 2019 pour devenir Culture Laval.

Fondé en décembre 2014, Culture Laval agit à titre de partenaire privilégié en matière de développement culturel sur le territoire lavallois. Sa mission consiste à rassembler, concerter, représenter, conseiller et accompagner les acteurs du milieu culturel lavallois et leurs partenaires afin de favoriser l'essor de la culture au bénéfice des citoyens, le tout dans une perspective de développement durable.

Introduction

Culture Laval est heureux de prendre part à la démarche de consultation visant à réviser la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q. c. S-32.01) et la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q. c. S-32.1). Culture Laval compte dans ses rangs des artistes qui œuvrent dans les différents domaines artistiques couverts par les deux lois, ainsi que des organismes culturels qui peuvent être producteurs ou diffuseurs. Soucieux de bien représenter et défendre les intérêts de ses membres, le Conseil est en liaison constante avec l'ensemble du tissu culturel lavallois. Dans le cadre de la rédaction du présent mémoire, Culture Laval a réalisé une revue des bonnes pratiques en matière de lois sur le statut de l'artiste et a sondé ses membres sur les axes de réflexion à privilégier, notamment par l'entremise d'une nouvelle table de concertation réunissant les créateurs et créatrices de la région.

L'adoption des deux lois sur le statut de l'artiste à la fin des années 1980 visait à améliorer la condition de vie des artistes afin de soutenir et stimuler la création artistique. La loi S-32.1 a rehaussé les conditions de travail des artistes, alors que la loi S-32.01 a eu des impacts plus limités, surtout pour les artistes en arts visuels et en littérature, puisque les associations d'artistes n'ont pas accès à la négociation collective au même titre que les associations reconnues en vertu de l'autre loi.

Les artistes, dont la majorité a un statut de travailleur et travailleuse autonome, souffrent encore aujourd'hui d'un manque de reconnaissance et d'une absence de filet social. Nombreux et nombreuses sont les artistes qui connaissent des difficultés en raison de bas salaires, de revenus irréguliers et de conditions de travail inéquitables. La pandémie de la COVID-19 a exacerbé cette précarité et le monde numérique, pratiquement inexistant lors de l'adoption des deux lois, a transformé le paysage culturel au sein duquel les artistes évoluent.

Culture Laval salue l'initiative de la ministre de la Culture et des Communications du Québec qui a relancé le processus de révision des deux lois sur le statut de l'artiste. Dans le cadre de ce mémoire, Culture Laval ne souhaite pas revendiquer des droits particuliers pour les artistes, mais désire plutôt s'attaquer à l'égalité des droits. Il souhaite également une régularisation du statut professionnel de l'artiste et une prise en compte de la forme atypique de son activité, et ce, dans le but de protéger la liberté artistique et de permettre aux artistes d'aspirer à des conditions de travail stables et sécurisantes, essentielles à la création.

Définition de l'artiste : un statut problématique

Les lois sur le statut de l'artiste scindent l'artiste en deux catégories : celui ou celle qui crée et celui ou celle qui répond à des commandes. Cette formulation est problématique, car elle ne permet pas de couvrir toutes les formes de prestations artistiques et limite ainsi le pouvoir de négociation des artistes. Pour y remédier, on pourrait s'inspirer des définitions de l'artiste que l'on trouve dans la *Recommandation relative à la condition de l'artiste* de l'UNESCO ou dans la *Loi sur le statut de l'artiste* au Canada. Selon l'[UNESCO](#) : « On entend par “artiste” toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue, en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque ». La *Loi sur le statut de l'artiste* au Canada est plus inclusive : une personne est considérée artiste en vertu « du fait que ses prestations sont communiquées au public contre rémunération et qu'il [elle] a reçu d'autres artistes des témoignages de reconnaissance de son statut, qu'il [elle] est en voie de devenir un artiste selon les usages du milieu ou qu'il [elle] est membre d'une association d'artistes ».

Il faudrait également préciser la définition de « producteur » dans la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* pour permettre à un artiste de ne pas devenir « producteur » et ainsi passer entre les mailles du filet de sécurité dès lors qu'il ou elle vend son spectacle.

Recommandation 1 : Fusionner les deux lois, redéfinir la notion d'artiste en s'inspirant des modèles unesquien ou canadien, et reconnaître que les artistes peuvent répondre à des commandes.

Rapports asymétriques entre le milieu culturel et les géants du Web

Les lois sur le statut de l'artiste ont été adoptées avant l'ubiquité d'Internet. Avec le numérique, une nouvelle manière de créer et de diffuser des expressions culturelles s'est développée. Or, les grands gagnants de ce virage ne se trouvent pas dans le secteur culturel, mais bien dans le secteur de la technologie. Il s'est creusé un « écart de valeur » dans beaucoup de domaines artistiques, puisque les sommes dépensées dans les plateformes de diffusion en ligne augmentent considérablement, alors que les revenus des artistes qui produisent ces contenus n'y sont pas positivement corrélés.¹ À l'ère du numérique, l'accessibilité est une condition indispensable pour que les artistes obtiennent une rémunération équitable pour la vente et la diffusion d'œuvres. Des dispositions adéquates en matière de métadonnées pourraient garantir une rémunération équitable de leur travail dans l'environnement numérique.

¹ En Allemagne, une loi sur le financement du cinéma oblige les fournisseurs de vidéo, à la demande, à verser 2,5 % de leurs recettes au Bureau fédéral allemand du cinéma qui finance la production cinématographique et télévisuelle locale. La France a étendu la « taxe vidéo » de 2 % à l'ensemble des plateformes numériques, qu'elles soient payantes ou gratuites, établies en France ou à l'étranger. Les recettes issues de cette taxe sont affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée en vue de financer la création audiovisuelle.

Tout en admettant que la révision des lois sur le statut de l'artiste ne pourra pas à elle seule régler le bras de fer que se livrent les milieux culturels et les géants du Web, l'ajout de métadonnées aux contenus culturels québécois pourrait à la fois contribuer à la juste rémunération des artistes sur les plateformes numériques et favoriser la découvrabilité des contenus culturels québécois (voir [Mesure 111](#) du Plan culturel numérique du Québec — Mettre en place un plan d'action concernant les données sur les contenus culturels québécois).

Recommandation 2 : Ajouter des métadonnées aux contenus culturels afin d'optimiser leur découvrabilité et de contribuer à une rémunération juste du travail des artistes.

Égalité des genres

Les disparités fondées sur le genre se manifestent de différentes façons et il convient de rappeler que le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) des Nations Unies prévoit de « veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ».

L'égalité des genres ne figurait pas au rang des priorités lors de l'adoption des lois sur le statut de l'artiste à la fin des années 1980. Dans le secteur culturel, les femmes gagnent systématiquement moins que les hommes et la parité est loin d'être atteinte. Selon [l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec](#) (2016), les femmes sont proportionnellement plus présentes dans les professions culturelles (où elles constituent 54 % des travailleurs) que dans l'ensemble de la population active expérimentée (48 % des travailleurs). En 2006, la proportion de femmes au sein des professions culturelles était de 52 %. Par ailleurs, dans ces professions, le revenu médian des femmes (33 220 \$) est en 2015 de 14 % inférieur à celui des hommes (38 660 \$), un écart moins grand que celui qui prévaut dans l'ensemble de la population active expérimentée (-23 %). Pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes artistes, il faut mettre sur pied un cadre légal qui les supporte.

Recommandation 3 : Mettre sur pied un cadre légal favorisant l'égalité salariale pour un travail à valeur égale.

Harcèlement psychologique et sexuel

La discrimination, l'abus de pouvoir et le harcèlement psychologique et sexuel n'épargnent pas le milieu des arts. Le mouvement #MoiAussi (#MeToo) a d'ailleurs mis en lumière les inconduites qui perdurent dans le milieu culturel et ailleurs.

Les associations professionnelles jouent un rôle important dans la protection de leurs membres et dans l'éducation préventive des enjeux liés au harcèlement. Le 14 décembre 2017, une cinquantaine d'organismes, de regroupements et d'associations représentant les travailleurs et travailleuses de toutes les disciplines artistiques ont signé une déclaration par laquelle ils et elles se sont engagé·e·s à mettre en place un environnement de travail exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Québec a annoncé en 2018 un financement pour plusieurs projets visant à prévenir les comportements inappropriés et soutenir les victimes du milieu culturel. Ce soutien a permis la mise en place de L'Aparté, un service d'assistance gratuit, confidentiel et indépendant

offert par la Clinique juridique Juripop à toutes les personnes du milieu culturel qui font l'objet ou qui ont été témoins de harcèlement ou de violences au travail.

Recommandation 4 : Brosser le portrait des impacts des initiatives financées par le gouvernement et émettre des propositions pour leur permettre de se développer à leur plein potentiel.

Un guichet unique pour traiter les litiges

À l'heure actuelle, il est très difficile pour les artistes et les associations de contester des litiges liés à l'application des lois sur le statut de l'artiste devant les tribunaux. Les moyens financiers sont limités et les lois, mal comprises. Ces deux lois demeurent aujourd'hui peu plaidées, ce qui nuit au processus d'amélioration à travers une jurisprudence abondante. Pour faciliter l'accès au système de justice, éviter les démarches sur plusieurs niveaux de tribunaux et diminuer les coûts de ces démarches juridiques, il faudrait instaurer un lieu spécialisé et unique pour traiter les litiges.

Recommandation 5 : Mettre sur pied un guichet unique pour traiter les litiges liés à l'application des lois et instaurer un mécanisme de médiation juridique offerte aux artistes afin de les supporter dans les démarches juridiques liées aux contrats entre parties.

Pratiques tarifaires pour les prestations de services

Répertoire culture-éducation

L'éducation et la culture sont deux composantes inséparables du développement personnel et social. En favorisant le rapprochement entre les milieux de la culture et de l'éducation et en contribuant à l'emploi et au rayonnement des artistes au Québec, le Répertoire culture-éducation est l'interface par excellence pour l'organisation d'activités culturelles en contexte scolaire. Or, on constate que les tarifs offerts aux artistes n'ont pas été majorés depuis 1998. Ces tarifs devraient être mis à jour annuellement, être indexés au coût de la vie et suivre l'inflation.

Institutions et organisations culturelles reconnues et soutenues financièrement par le gouvernement

Toujours dans la perspective d'offrir aux artistes une rémunération juste et équitable, la révision des lois sur le statut de l'artiste devrait être l'occasion de s'assurer que les institutions culturelles soutenues par les ministères et sociétés d'État (au projet et/ou au fonctionnement) adoptent des pratiques exemplaires en matière de rémunération des artistes (droit d'auteur, cachet de production, cachets pour les prestations de services divers, etc.).

Recommandation 6 : S'assurer que les ministères et sociétés d'État adoptent des pratiques exemplaires en matière de versement des redevances des droits d'auteur et de divers cachets et fixent des conditions de base (barèmes minimums) aux bénéficiaires de subventions pour pouvoir recevoir un appui au financement.

Fiscalité

Revenus sur le droit d'auteur

Culture Laval invite le gouvernement provincial à s'assurer que le système fiscal prend en compte le caractère fluctuant et atypique de l'activité artistique. Les revenus issus de redevances de droit

d'auteur, y compris de droits voisins et du droit de prêt public, bénéficiant d'un abattement d'impôt, mais celui-ci s'applique exclusivement à l'impôt sur le revenu du Québec et non à l'impôt sur le revenu du Canada. Une discussion avec le fédéral visant à appliquer cette mesure pourrait être envisagée.

Recommandation 7 : Négocier une entente avec le fédéral afin que les revenus issus de redevances de droit d'auteur bénéficient d'un abattement d'impôt.

Atelier d'artistes

Les artistes ont de la difficulté à trouver et conserver des espaces de création et de production accessibles, à coût raisonnable. Les ateliers sont pourtant au cœur du travail artistique. Des textes législatifs et des programmes ciblant les artistes pourraient offrir des allègements fiscaux pour l'occupation d'espaces de travail adéquats.

Recommandation 8 : Accompagner et encourager les municipalités à mettre en place un mécanisme d'allègement fiscal destiné aux artistes pour l'occupation de studios ou d'ateliers.

Filet social

Reconnaître le statut de travailleurs aux artistes implique de leur garantir des prestations juridiques, sociales et économiques comparables à celles auxquelles ont accès les autres travailleurs et travailleuses, et ce, en tenant compte des circonstances propres à leurs activités. Ainsi, on pourrait penser à la création d'un fonds de réserve pour les artistes qui serait partiellement financé par le gouvernement provincial et fédéral.

Le travail artistique est caractérisé par « l'intermittence », ce qui restreint la stabilité financière des créateurs et créatrices. On pourrait, pour y remédier, encourager la bonification des coffres du Conseil et des arts et des lettres du Québec (CALQ) qui pourrait financer des projets sur le long terme (4-5 ans) et soutenir un bassin plus important d'artistes jugé·e·s méritant·e·s.

En vue d'améliorer la reconnaissance sociale des artistes, la [Recommandation de 1980](#) invite les États à « stimuler la demande publique et privée pour les fruits de l'activité artistique afin d'accroître l'offre d'emplois rémunérés pour les artistes, notamment par voie de subventions à des institutions artistiques et de commandes à des artistes, et par l'organisation d'événements artistiques (...) ainsi que par la création de fonds des arts ».

Recommandation 9 : Financer en partie un fonds de réserve destiné aux artistes et bonifier les programmes d'aide financière pour la culture.

Conclusion

Culture Laval salue le processus de consultation mené par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Tout en reconnaissant la complexité de la démarche de modernisation des lois, Culture Laval est d'avis que celle-ci donne l'occasion d'améliorer le statut des artistes, de mettre sur pied des mécanismes de protection et d'ajuster certains programmes désuets. Paradoxalement, la crise sanitaire a mis en lumière le caractère essentiel des arts et de la

culture, en plus d'exposer à quel point les artistes vivent dans une situation précaire, une situation qui pourrait être améliorée à travers la révision des lois.

La culture doit se situer au cœur des stratégies de développement — éducationnel, scientifique, touristique, technologique — prenant en compte la diversité des expressions culturelles. À l'heure où les politiques culturelles font largement référence aux biens culturels, aux institutions artistiques et aux industries culturelles et créatives, il est essentiel de soutenir les individus qui constituent le cœur de cette constellation : les artistes.

Recommandations

Définition de l'artiste : un statut problématique

Recommandation 1 : Fusionner les deux lois, redéfinir la notion d'artiste en s'inspirant des modèles unesquien ou canadien, et reconnaître que les artistes peuvent répondre à des commandes.

Rapports asymétriques entre le milieu culturel et les géants du Web

Recommandation 2 : Ajouter des métadonnées aux contenus culturels afin d'optimiser leur découvrabilité et de contribuer à une rémunération juste du travail des artistes.

Égalité des genres

Recommandation 3 : Mettre sur pied un cadre légal favorisant l'égalité salariale pour un travail à valeur égale.

Harcèlement psychologique et sexuel

Recommandation 4 : Brosser le portrait des impacts des initiatives financées par le gouvernement et émettre des propositions pour leur permettre de se développer à leur plein potentiel.

Un guichet unique pour traiter les litiges

Recommandation 5 : Mettre sur pied un guichet unique pour traiter les litiges liés à l'application des lois et instaurer un mécanisme de médiation juridique offerte aux artistes afin de les supporter dans les démarches juridiques liées aux contrats entre parties.

Pratiques tarifaires pour les prestations de services

Répertoire culture-éducation

Institutions et organisations culturelles reconnues et soutenues financièrement par le gouvernement

Recommandation 6 : S'assurer que les ministères et sociétés d'État adoptent des pratiques exemplaires en matière de versement des redevances des droits d'auteur et de divers cachets et fixent des conditions de base (barèmes minimums) aux bénéficiaires de subventions pour pouvoir recevoir un appui au financement.

Fiscalité

Revenus sur le droit d'auteur

Recommandation 7 : Négocier une entente avec le fédéral afin que les revenus issus de redevances de droit d'auteur bénéficient d'un abattement d'impôt.

Atelier d'artistes

Recommandation 8 : Accompagner et encourager les municipalités à mettre en place un mécanisme d'allégement fiscal destiné aux artistes pour l'occupation de studios ou d'ateliers.

Filet social

Recommandation 9 : Financer en partie un fonds de réserve destiné aux artistes et bonifier les programmes d'aide financière pour la culture.